

REPERAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DANS UNE HABITATION ET/OU UN IMMEUBLE BÂTIS AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1997



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Carsat
Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

La recherche exhaustive de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) doit être réalisée au préalable de toute opération afin :

- De repérer, d'identifier, de localiser très précisément les MCA et d'évaluer leurs états de conservation ;
- De compléter la recherche initiale pour favoriser le traitement global de l'ensemble des MCA présents ;
- D'organiser et d'optimiser les travaux de traitement des MCA ;
- D'intégrer en amont les contraintes techniques, organisationnelles, financières...
- De permettre aux entreprises de répondre à l'appel d'offre en fonction de leur niveau de qualification ;
- De répondre, notamment pour le maître d'ouvrage, à l'obligation de sécurité et de résultats
- ...

1 – Quelques termes et définitions

- **MCA**, matériaux ou produits contenant de l'amiante
- **MSCA**, matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
- **Opérateur de repérage**, personne physique qui réalise le repérage de l'amiante dans un immeuble bâti
- **Repérage**, mission visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les MSCA, puis à identifier et localiser ceux qui en contiennent
- **Examen visuel** des composants en vue d'identifier les MSCA
- **Investigation approfondie**, s'assurer visuellement de la composition interne des composants après démontage, dépose, percement...
- **Sondage** : vérifier l'homogénéité ou la nature d'un matériau ou d'un produit
- **Prélèvements** : partie représentative d'un produit ou d'un matériau destinée à l'analyse en laboratoire
- **Programme du repérage**, liste des composants et parties de composants à inspecter à l'occasion de la mission de repérage
- **Périmètre du repérage**, ensemble des locaux ou parties d'immeubles concernés par la mission de repérage

2 – Matériaux, équipements ou matériels concernés

Pour l'usage courant, la vente ou la démolition de bâtis (Code de la santé publique - Décret du 03 juin 2011), repérages selon :

- **Liste A** : Flocage - Calorifugeage - Faux plafonds ;
- **Liste B** : Parois verticales intérieures - Planchers et plafonds - conduits, canalisations et équipements intérieurs - Eléments extérieurs ;
- **Liste C**: Toiture et étanchéité, Façades - Parois verticales intérieures et enduits - Plafonds et faux plafonds - Revêtements de sol et de murs - Conduits, canalisations et équipements - Ascenseurs et monte-charge - Equipements divers - Installations industrielles - Coffrages perdus.

⇒ **Ces repérages risquent d'être insuffisamment exhaustifs et approfondis pour réaliser des travaux. Ils sont principalement réalisés à partir d'observations visuelles sans sondage ou prélèvement.**

Préalable avant de réaliser des travaux (Code du travail - NFX 46-020) : Investigation approfondie de l'ensemble des **MSCA** avec, éventuellement, des sondages et/ou des prélèvements de partie représentative d'un matériau, d'un équipement ou d'un matériel.

3 – Différents types de rapports de repérage

Obligations issues du Code de la Santé Publique Décret du 03 juin 2011	Habitation avec UN seul logement R. 1334-15	Immeuble collectif d'habitation		Autre Immeuble bâti R. 1334-18
		Parties privatives R. 1334-16	Parties communes R. 1334-17	
Pour l'usage courant ^(1, 2) Obligations de base		Rapport de Repérage Liste : A ↓ Dossier Amiante Parties Privatives (ex : Dossier Technique)	Rapport de Repérage Liste : A + B ↓ Dossier Technique Amiante D.T.A.	
La vente ^(1, 2)	Rapport de Repérage Liste : A+ B			
La démolition complète ou majoritaire (R. 1334-19) ⁽³⁾	Rapport de Repérage Liste : C			
Préalable avant travaux ⁽¹⁾	Obligations issues du Code du Travail ↓ Rapport de repérage avant travaux selon la norme NF X46-020			

(1) : Le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation... sont réalisés par des personnes disposant d'un certificat de compétence et disposant d'une assurance pour ce type d'activité.
 (2) : Les analyses de matériaux et de produits sont réalisées par des organismes accrédités.
 (3) : Les opérations de démolition sur au moins une partie majoritaire d'un bâtiment sont concernées par l'article R111-43 et suivant du code de la construction.

4 – Contenu type d'un rapport de repérage "avant réalisation de travaux" selon la NF X46-020

- Obtenir un rapport :
 - Distinct par immeuble bâti ;
 - Compréhensible par toute personne non spécialiste.
- Faire figurer notamment sur le rapport :
 - La nature du rapport (en page de couverture) :
« *rapport de mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante **avant réalisation de travaux*** ».
 - La description et l'objectif de la mission :
« **programme du repérage et périmètre du repérage** ».
(ex. : Réfection des sols dans le réfectoire au rez-de-chaussée du bâtiment)

Si le repérage est incomplet et nécessite des investigations complémentaires : ce rapport correspondra à un **Pré-Rapport**, l'opérateur de repérage devra clairement indiquer les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants non investigués.

- Les résultats de recherche de **MCA** doivent être consignés (liste, tableaux) de manière exacte, claire, non ambiguë et comporter :
 - La liste des **MCA**, sur décision de l'opérateur ;
 - La liste des **MCA**, après analyse ;
 - La liste des **MSCA**, ne contenant pas d'amiante après analyse.
Les conclusions sur l'absence de **MSCA** ne peuvent être faites sans recourir à l'analyse.
 - La liste actualisée des locaux ou parties d'immeubles :
 - N'ayant pu être visités ;
 - Affectés par les travaux, visités et non visités.
- Les plans et les croquis avec :
 - Le périmètre de chaque zone relative à un produit ou un matériau ;
 - L'identification et la localisation précise des **MCA**, des sondages et des prélèvements réalisés.
- A annexer au rapport :
 - Les rapports d'essai des laboratoires ;
 - Des photos (conseillées) ;
 - Pour les flocages, les calorifugeages et les faux-plafonds, l'évaluation de l'état de conservation.